

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par M. COURRET

Bordeaux, le 12 JAN. 2005

Référence : PC/VB/GS33/EI-04/1100

Société LIXOL

525 Boulevard de l'Industrie

33115 La Teste de Buch

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Réglementation par prescriptions complémentaires :

1° D'une tour aérorefrigérante en prévention contre les risques de légionellose

2° Etude et réduction des émissions de composés organiques volatils COV

PRESENTATION

La société LIXOL exploite à La teste du Buch un établissement spécialisé dans la fabrication de résines glycérophtaliques, base pour peintures de ce type.

Implanté depuis 1968, l'établissement est aujourd'hui réglementé par arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 5 février 1998, lors d'une extension autorisée après enquête publique.

Les activités exercées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées :

Rubrique	Intitulé et seuils	Capacité	Régime suivant nomenclature actuelle
2240 1°	Traitement d'huiles végétales et fabrication de résines	16 t/j	A
1433 B a	Emploi et mélange de liquides Inflammables de 1° catégorie > 10t	25 t/j	A
1432 2° a	Stockage aérien de liquides inflammables > 100 m ³	276 m ³	A
1434 2°	Installation de remplissage de liquides inflammables (fûts ou citernes)	4 m ³ /h	A
1411 2 c	Stockage de gaz propane 1t<Q<10t	7 t (2x7m ³)	D
2915 2°	Procédé de chauffage par fluide caloporteur V> 250l	T° util. : 280°C Point de feu: 290°C V= 2x1000l	D

1°) Prévention de la légionellose et conditions d'exploitation et de contrôle d'un tour aérorefrigérante :

L'extension autorisée en 1998 prévoyait la mise en service d'un nouveau réacteur de 10m³, en complément du réacteur initial de même capacité, pour la fabrication de résine.

L'appareillage mis en service en 2001 a été complété en 2002 par un dispositif de refroidissement en circuit fermé des doubles enveloppes des réacteurs, bouclé sur une tour aérorefrigérante. La prévention des risques de légionellose que peut présenter ce type d'installation nécessite la mise en œuvre d'un plan d'entretien et de contrôle, avec une parfaite traçabilité des opérations.

Nous proposons d'imposer de telles obligations par voie d'arrêté complémentaire.

2°) Réduction des émissions de composés organiques volatils COV :

La Société LIXOL procède, à la suite de la fabrication de résine glycérophthalique, à la dilution de celle-ci par environ 40 % de solvant, avant conditionnement en fûts.

Les solvants utilisés sont du white spirit ou du xylène, introduits dans la résine par mélange agité dans des cuves dites de dilution (3x5m³, 1x20m³).

La production de résine commercialisée en 2003 était de 2 800 t. La prévision 2004 est de 3 000 t. Sa fabrication a nécessité l'utilisation de 1120 t de solvant. La majeure partie du solvant est intégrée au produit final. Une faible partie (à évaluer) est émise d'une manière diffuse au moment des opérations de dilution et de conditionnement.

Dans la perspective d'une réduction des émissions de COV, il est demandé à l'exploitant de procéder à une quantification des émissions atmosphériques de COV en regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié (articles 27 et 59). Une évaluation par schéma de maîtrise des émissions (SME) de COV devra être effectuée par LIXOL sous un délai de 3 mois, avec validation si besoin sous un délai de 6 mois par une série de mesures à faire réaliser par un laboratoire agréé.

CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental d'hygiène de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,



P. COURRET

P.J. : Projet de prescriptions